

**Commission de recours pour le droit
d'accès à l'information en matière
d'environnement.**

Séance du 13 février 2008

RECOURS N° 369

En cause de : la S.A. ELIA
Représentée par Maître D. PAULET
Rue de la Pavée, 7
5101 ERPENT

Requérant.

Contre : la S.A. SPAQUE
Boulevard d'Avroy, 38/6
4000 LIEGE

Partie adverse.

Vu la requête du 10 janvier 2008, par laquelle la requérante a introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du livre 1er du Code de l'environnement, contre le refus de délivrance d'une copie de l'étude de caractérisation du site "UCB" de Ville-Sur-Haine, que la société ECOREM a réalisé pour le compte de la S.A.SPAQUE en 2003 ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 14 janvier 2008 ;

Vu la notification de la requête du 14 janvier 2008 ;

Vu la décision du 17 janvier 2008 prolongeant le délai pour statuer ;

Considérant que l'étude demandée entre bien dans les prévisions de l'article D.11, 5° du livre 1^{er} du Code de l'environnement ;

Considérant que la SPAQUE a fait savoir à la Commission de recours qu'elle allait transmettre les documents demandés par la requérante ; que, cependant, au jour de la séance de la commission, ceux-ci n'avaient toujours pas été transmis,

**PAR CES MOTIFS,
LA COMMISSION DECIDE :**

Article 1^{er} : Le recours est recevable et fondé.

Article 2 : La partie adverse communiquera à la partie requérante, dans les huit jours de la notification de la présente décision, copie de l'étude de caractérisation du site "UCB" de Ville-Sur-Haine, que la société ECOREM a réalisé pour le compte de la S.A.SPAQUE en 2003.

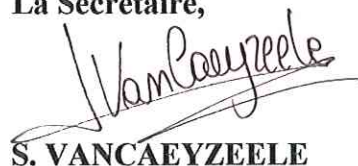
Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 13 février 2008 par la Commission de recours composée de Madame S. Guffens, Présidente, Madame M. Fourny, Messieurs C. Delbeuck, J-M. Riguelle, B. Decock et F. Materne, membres effectifs.

La Présidente,



S. GUFFENS

La Secrétaire,



S. VANCAEYZEELE